

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

Mme Hoffman-Rispal, Mme Neuville et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et à la réduction des risques sanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'ajouter la réduction des risques sanitaires parmi les objectifs des actions financées par le fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. C'est l'objet du présent amendement.